

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 18 FEVRIER 2025

**Présents :** GRANCHI Théos, RIBES Dominique, KLEIN Jean-Paul, BOURDIAUX Monique, GREGO Samuel, DIADHIOU Isabelle, LAVAL Alex, BOTHOREL Patrick (absent à partir du point n°5), LE MAT Valérie, CHAMP Dominique, GUERIN Marypierre, JOLY Christophe, DELEIDI Marina, DENOYELLE Mathieu, SEBILEAU Fidéline, PEYTIER Vanille, LOUPIAS Stephan

**Absents excusés** : BEUDARD Denis, Patrick BOTHOREL (à partir du point n°5) DURAND Éric, REGES Gilbert, BONNEAU Marjorie

**Absent(s) excusé(s) ayant donné Procurations :** RIBARD Philippe à GRANCHI Théos

Samuel GREGO est élu secrétaire de séance

Date de convocation : 11 février 2025

Date d’affichage : 11 février 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00, il a été procédé, en conformité avec l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à l’élection d’un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Monsieur Samuel GREGO est désigné pour remplir cette fonction.**

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 22 janvier 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n’ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors le compte rendu à l’approbation de l’Assemblée qui l’adopte à l’unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations relatives à la séance du 18 février 2025 et remercie en préambule l’ensemble des élus pour leurs messages durant sa période de convalescence. Monsieur le Maire fait part de résultats rassurant concernant son état de santé et indique reprendre ses activités tant à la Mairie qu’à Nîmes Métropole.

**Ordre du jour :**

1° Approbation du compte rendu de la séance du 22 janvier 2025 ;

2° Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant solliciter une subvention auprès de la Région pour l’aménagement du pumptrack de l’aire de loisirs ;

3° Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département du Gard au titre des amendes de police relatives à la circulation routière – Gestion 2025 ;

4° Dissolution du Syndicat d’Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre (SEABMV) ;

5° Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec la SPL AGATE pour le projet de réhabilitation de l’école maternelle Paul Fort ;

6° Montant à verser à VIVADOM en 2025 dans le cadre de la DSP de la crèche « La Ronde des Enfants »;

7° Modification du tableau des effectifs de la collectivité ;

8° Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la direction numérique commun à Nîmes Métropole et à la commune de Bernis intégrant l’avenant n°6 ;

9° Questions diverses ;

*Monsieur le Maire demande à ce que 2 points soient retirés de l’ordre du jour :*

. Dissolution du Syndicat d’Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre (SEABMV)

. Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la direction numérique commun à Nîmes Métropole et à la commune de Bernis intégrant l’avenant n°6

*Retraits approuvés à l’Unanimité*

*Monsieur le Maire demande à ce que 2 points soient ajoutés de l’ordre du jour :*

. Sollicitation d’un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour le remplacement d’un Ecran Numérique Interactif (ENI)

. Vote d’une subvention exceptionnelle au profit de l’association « Les Collègues Bernissois »

*Ajouts approuvés à l’Unanimité*

1. **DELIBERATIONS**

**1° Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région OCCITANIE**

*Délibération n°007-2025 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur Théos GRANCHI, Maire, expose :

Considérant le montant estimatif des travaux pour l’aménagement d’un pumptrack à l’aire de loisirs dont le montant s’élève à 99 912,50 € HT ;

Considérant le plan de financement ci-joint ;

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention à hauteur de 29 973,50 € auprès de la Région OCCITANIE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

Article 1 : D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 29 973,50 € auprès de la région OCCITANIE pour l’aménagement d’un pumptrack à l’aire de loisirs.

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

**2° Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département du Gard au titre des amendes de police relatives à la circulation routière – Gestion 2025**

*Délibération n°008-2025 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur Théos GRANCHI, Maire, expose :

Considérant que conforment à l’article R2334-10/12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les communes et groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, e transports en commun et de parc de stationnement ;

Considérant que pour les collectivités de moins de 10 000 habitants, après notification par Monsieur le Préfet du montant des recettes provenant du produit de ces amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de la répartition de cette dotation ;

Considérant que le Département souhaite favoriser particulièrement les projets les plus modestes d’aménagements de sécurité (en ciblant notamment les projets inférieurs à 40000 € HT) ;

Considérant le projet de création d’un dos d’âne en enrobé à chaud (avenue de la Vaunage /chemin de Calvisson) pour un montant de 9 505,00 € HT ;

Considérant le plan de financement joint ;

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention à hauteur de 5 703,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

Article 1 : D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police relative à la circulation routière (gestion 2025) à hauteur de 5 703,00 €

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

**3°Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec la SPL AGATE pour le projet de réhabilitation de l’école maternelle Paul Fort**

*Délibération n°009-2025 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur Théos GRANCHI, Maire, expose :

Considérant que la commune de BERNIS dispose d’un groupe scolaire dénommé Paul FORT et que la partie nord de cette structure est composée d’un bâtiment qui regroupe une école maternelle et un bâtiment dédié aux activités périscolaires,

Considérant qu’un audit énergétique a été mandaté par la cellule EnR de la Direction Equipements et Projets de Nîmes Métropole pour le compte de la municipalité ainsi qu’une étude photovoltaïque ;

Considérant qu’à l’issue de ces études, la commune souhaite engager une étude de faisabilité globale de réhabilitation de son école maternelle et du bâtiment dédié au périscolaire en vue de leur rénovation énergétique ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature pour un montant de 11 350,00 € HT ;

Considérant le projet de convention en pièce-jointe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE**:

1° D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec la SPL AGATE selon les modalités précitées :

2° Les crédits seront inscrits dans les documents budgétaires de référence.

**4°Montant à verser à VIVADOM pour l’exercice 2025 dans le cadre de la délégation de service public du multi-accueil de BERNIS**

*Délibération n°010-2025 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur Théos GRANCHI, Maire, expose :

Considérant que la délégation de service public pour le multi-accueil de BERNIS arrive à échéance au 31 août 2025 ;

Considérant que le contrat prévoit que la commune verse annuellement une prestation au concessionnaire VIVADOM ;

Considérant que le montant à verser pour l’exercice 2025 s’élève à 130 572, 90 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

1° D’approuver le monta de 130 572,90 € à verser à VIVADOM au titre de l’exercice 2025.

2° Que les crédits nécessaires seront inscrits dans les documents budgétaires de référence.

***NB : Monsieur BOTHOREL quitte la séance et est absent à partir du point suivant.***

**5°Supressions et créations de postes**

*Délibération n°011-2025 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur Théos GRANCHI, Maire, expose :

Vu le code de la fonction publique et notamment l’article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l’avis du comité social territorial réuni en date du 6 février 2025 ;

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le contenu des contrats à durée déterminée pour « agents momentanément indisponibles » doit viser la délibération de création du poste de l’agent titulaire et qu’il y a lieu de régulariser la situation en supprimant et créant les emplois ci-dessous mentionnés afin de répondre aux demandes de la trésorerie :

Suppression des emplois suivants à compter du 1er janvier 2025 :

* 2 postes d’adjoints technique
* 1 poste d’adjoint technique principal de 2ème classe

Création des emplois suivants à compter du 1er janvier 2025 :

* 2 poste d’adjoints technique
* 1 poste d’adjoint technique principal de 2ème classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

1° D’approuver les suppressions et créations de postes telles que ci-dessus exposées.

**6°Modification du tableau ds effectifs de la collectivité**

*Délibération n°012-2025 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur Théos GRANCHI, Maire, expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l’article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l’avis du comité social territorial réuni en date du 6 février 2025 ;

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que compte tenu des suppressions des emplois suite à avancement de grade, il convient de supprimer les emplois ci-dessous mentionnés afin de répondre aux nécessité deu service :

Suppression des emplois suivants à compter du 1er janvier 2025 :

* 1 poste d’adjoint administratif
* 1 poste d’adjoint administratif principal de 2ème classe
* 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
* 1 poste d’adjoint technique
* 5 postes d’adjoints techniques principal de 2ème classe
* 1 poste d’adjoint technique principal de 1ère classe
* 1 poste de chef de service principal de police municipale de 2ème classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

1° D’approuver la modification du tableau des effectifs par la suppression des emplois ci-dessus exposée.

**7°Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de Nîmes Métropole au titre des fonds de concours pour le remplacement d’un Ecran Numérique Interactif (ENI)**

Monsieur Théos GRANCHI, Maire, expose :

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d’un Ecran Numérique Interactif (ENI) au groupe scolaire ;

Considérant que l’achat et l’installation de l’équipement s’élèvent à 1 447,91 € HT ;

Considérant que la commune souhaite solliciter un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole à hauteur de 1 447,91 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

1° D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de Nîmes Métropole au titre des fonds de concours à hauteur de 1 447,91 € pour le projet précité.

**8°Vote d’une subvention exceptionnelle de 400 euros au profit de l’association « les collègues Bernissois »**

Monsieur Théos GRANCHI, Maire, expose :

Considérant l’organisation de la fête de la Loule prévue le 21 et 22 mars 2025 ;

Considérant la demande de l’association ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’UNANIMITE :**

1° D’octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € au profit de l’association les « Collègues Bernissois » pour la manifestation précitée ;

2° Que les crédits nécessaires seront inscrits dans les documents budgétaires de référence.

**9°Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 19h30